



## Gels hydroalcooliques : des prix encadrés, une fabrication par les pharmaciens autorisée

Publié le 16 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour répondre à la demande et protéger le consommateur d'une éventuelle augmentation du prix de vente des gels ou solutions hydroalcooliques, plusieurs textes sont parus au *Journal officiel* entre le 6 mars 2020 et le 11 juillet 2020. Ils réglementent les tarifs de ces produits jusqu'au 10 janvier 2021 et élargissent les autorisations de fabrication afin de lutter contre la pénurie.

Le ministère de l'Économie a décidé de plafonner les prix de vente de ces produits dont l'usage est recommandé pour désinfecter les mains et éviter une contamination par le Coronavirus (Covid-19). Il pourra les modifier par un nouvel arrêté pour tenir compte de l'évolution de la situation du marché sur tout ou partie du territoire.

Prix de vente au détail maximum toutes taxes comprises (TTC)

Contenance	Prix par litre	Prix unitaire par flacon
Jusqu'à 50 ml	35,17 € TTC	1,76 € TTC (50 ml maximum)
Plus de 50 ml jusqu'à 100 ml inclus	26,38 € TTC	2,64 € TTC (100 ml maximum)
Plus de 100 ml jusqu'à 300 ml inclus	14,68 € TTC	4,40 € TTC (300 ml maximum)
Plus de 300 ml	13,19 € TTC	13,19 € TTC (1 l maximum)

Prix de vente en gros maximum hors taxe (HT)

Contenance	Prix par litre
Jusqu'à 50 ml	30 € HT
Plus de 50 ml jusqu'à 100 ml inclus	20 € HT
Plus de 100 ml jusqu'à 300 ml inclus	10 € HT
Plus de 300 ml	8 € HT

Un suivi du respect de cette disposition sera assuré par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les enquêteurs seront également attentifs aux messages publicitaires faisant la promotion de produits abusivement présentés comme efficaces contre le coronavirus.

Tout vendeur ne respectant pas cette mesure pourra faire l'objet d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe : 7 500 € d'amende par produit vendu.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande importante, un arrêté paru le 7 mars 2020 a autorisé les pharmacies à produire leur propre solution hydroalcoolique en cas de rupture de leur approvisionnement et dans les conditions recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cette mesure s'accompagne d'un contrôle des prix différent. Un coefficient multiplicateur peut être appliqué sur les prix de la grille ci-dessus lorsque ces produits sont fabriqués en pharmacie : 1,5 pour les contenants de 300 ml ou moins et 1,3 concernant les contenants de plus de 300 ml pour la vente au détail, et 1,2 pour les contenants de 300 ml ou moins et 1,1 concernant les contenants de plus de 300 ml pour la vente en vrac.

Ainsi, un gel fabriqué en pharmacie peut être vendu au détail jusqu'entre 50 % et 30 % plus cher que le prix initialement fixé selon sa contenance. Par exemple, un flacon de 100 ml pourra être vendu au détail jusqu'à 3,96 €, un flacon d'1 l, 17,15 €.

**⚠ Attention :** La DGCCRF a publié le 18 mai 2020 un [avis de rappel d'un gel nettoyant pour les mains](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-de-rappel-des-gels-mains-nettoyant-hand-sanitizer-de-marque-symex) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-de-rappel-des-gels-mains-nettoyant-hand-sanitizer-de-marque-symex). Si vous êtes en possession d'un flacon de gel « *Hand Sanitizer* » de la marque Symex, il ne faut plus utiliser ce produit et le rapporter là où vous l'avez acheté. Sa teneur en éthanol est en effet insuffisante pour assurer une véritable action anti-virale et anti-bactérienne.

**➔ À savoir :** L'Assemblée nationale a voté mi-avril une baisse de TVA, de 20 % à 5,5 % sur les masques et le gel hydroalcoolique, afin de les rendre plus accessibles pendant la crise du coronavirus.

## Textes de référence

- Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif aux prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/7/10/ECOC2016147D/jo/texte)
  - Décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/20/SSAZ2012166D/jo/texte)
  - Arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/19/TREP2012412A/jo/texte)
  - Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/5/18/SSAZ2011564A/jo/texte)
  - Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&dateTexte=20200519)
  - Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/11/SSAZ2011695D/jo/texte)
  - Décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/25/SSAZ2010643D/jo/texte)
  - Décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/23/SSAZ2008253D/jo/texte)
  - Décret du 5 mars 2020 relatif aux prix de vente des gels hydro-alcooliques [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/5/ECOC2006574D/jo/texte)
  - Arrêté du 4 avril 2020 relatif au prix maximum de vente des produits hydro-alcooliques préparés par les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/4/4/ECOX2008257A/jo/texte)
  - Arrêté du 6 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/6/SSAZ2006830A/jo/texte)
- 

## Et aussi

- Coronavirus : quelles sont les règles de prise en charge ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262)
- Coronavirus (Covid-19) : comment vous informer ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13814)
- Vente de masques grand public et chirurgicaux dans les pharmacies [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14040)
- Vente de masques de protection dans les enseignes de la grande distribution [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14041)